



## **ARRETE MUNICIPAL N° 2022-026**

### **Réglementation de la circulation et du stationnement "route de la Mairie"**

Le Maire de la Commune de Saint Vincent de Boisset,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande du 12 juillet 2022 de l'entreprise **PONTILLE Travaux Publics**, sise 2025 route de Villemontais, 42300 VILLEREST, représentée par M. Florian FOREST, pour réglementer la circulation et le stationnement en raison de travaux d'aménagement des douves du château, sur les VC1 et VC 3 "**route de la Mairie**" à Saint Vincent de Boisset ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de fermer la circulation sur une partie de la "route de la Mairie" pendant la phase de travaux ;

## **ARRÊTE**

**Article 1-** A partir du 29 août 2022, et pour une durée de 90 jours calendaires, la circulation et le stationnement sur la VC1 et la VC 3 "route de la Mairie" sur le territoire de la commune de SAINT VINCENT DE BOISSET seront réglementés pour permettre le déroulement de travaux.

**Article 2-** Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier (voir plan ci-joint) :

- La circulation et le stationnement sur la "route de la Mairie" seront interdits depuis le carrefour avec la « route du Château » jusqu'à "impasse de la Grange", pendant la durée du chantier.

**Article 3-** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. Elle se fera à l'aide de panneaux.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise PONTILLE Travaux Publics de jour comme de nuit.

**Article 4-** Une déviation sera mise en place à l'aide de panneaux directionnels.


**Article 5-** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SAINT VINCENT DE BOISSET.

**Article 6-** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 7-** MM. le Maire de la commune de SAINT VINCENT DE BOISSET, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de VILLEREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- au demandeur,
- groupement de Gendarmerie,
- SDIS,
- service Déchets Ménagers,
- service Transport Scolaires,
- Communes de Notre Dame de Boisset, Parigny et Le Coteau.

Fait à Saint Vincent de Boisset, le 12 juillet 2022.  
Le Maire, Hervé DAVAL.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

